

## **ARRÊTÉ DU MAIRE DE CHERBOURG-EN-COTENTIN**

**ARRÊTÉ N°AT 2024 2499**  
**Arrêté Temporaire**

6. Libertés publiques et pouvoirs de police  
6.1 Police Municipale

### **ENROBÉS - RUE DU CHÂTEAU D'EAU 50470 - RUE DES PRÈS 50120 - RUE DE LA SALINE 50100 - EIFFAGE**

Le Maire de la ville de Cherbourg-en-Cotentin,

VU le Code Général des Collectivités territoriales, et notamment les articles L 2212-1 et suivants et les articles L 2213-1 et suivants,

VU le Code de la route, notamment les articles R417-10 et L325-1 et suivants,

VU l'instruction interministérielle sur la signalisation routière (livre 1 – 8ème partie – signalisation temporaire) approuvée par l'arrêté interministériel du 6 novembre 1992,

VU le règlement de voirie de l'ex Communauté urbaine de Cherbourg du 29 mars 1989 et notamment les articles 25, 26 et 27,

VU l'arrêté n° AR\_2023\_5065\_CC du 7 décembre 2023 portant sur les délégations de fonction et de signature attribuées aux adjoints au Maire, aux maires délégués et aux conseillers municipaux délégués,

VU la demande de EIFFAGE en date du 25 juin 2024,

CONSIDÉRANT qu'il convient d'assurer la sécurité des personnes pendant la durée des opérations,

### **ARRÊTE DU 1<sup>ER</sup> AU 12 JUILLET 2024 DE 8H00 A 18H00**

#### **ARTICLE 1 – RUES DE LA SALINE - RUE DU CHÂTEAU D'EAU - RUE DES PRÈS RUE DE LA SALINE (50100)**

**La chaussée sera rétrécie et la circulation alternée et ralentie, par panneaux B15/C18 au droit des travaux, le temps des opérations.**

**Le stationnement de tous les véhicules est interdit, considéré comme gênant et réservé aux véhicules appartenant à Eiffage au droit des travaux, le temps des opérations.**

*Le passage, la sécurité des piétons et la circulation des véhicules doivent être maintenus en permanence (3 mètres de largeur minimum pour les véhicules de secours).*

#### **RUE DU CHÂTEAU D'EAU (50470)**

**Le stationnement de tous les véhicules est interdit, considéré comme gênant et réservé aux véhicules appartenant à Eiffage au droit des travaux, le temps des opérations.**

*Le passage, la sécurité des piétons et la circulation des véhicules doivent être maintenus en permanence (3 mètres de largeur minimum pour les véhicules de secours).*

#### **RUE DES PRÈS (50120)**

**La chaussée sera rétrécie et la circulation alternée et ralentie, par panneaux B15/C18 au droit des travaux, le temps des opérations.**

*Le passage, la sécurité des piétons et la circulation des véhicules doivent être maintenus en permanence (3 mètres de largeur minimum pour les véhicules de secours).*

N° SIRET entreprise : 40203800440

**ARTICLE 2** – Les véhicules en infraction au présent arrêté pourront être enlevés et mis en fourrière aux risques et frais des contrevenants.

**ARTICLE 3** – La signalisation et la pré-signalisation des lieux seront mises en place par la sté Eiffage - rue de la Vallée - 50620 St Jean de Daye, responsable des opérations qui assurera par ailleurs la protection et le balisage du chantier. Il appartient également à l'entreprise pétitionnaire de mettre en conformité avec l'arrêté la signalisation de police existante (masquage de panneaux etc...). Le présent arrêté et si besoin un panneau « Stationnement interdit » devront être affichés sur le lieu des opérations conformément à la réglementation en vigueur, à moins de 1,80 m du sol, 7 jours à l'avance. À défaut, il ne pourra être fait appel à la fourrière.

**ARTICLE 4** – Le présent arrêté ne donnera lieu à la perception d'aucune redevance.

**ARTICLE 5** – Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours administratif devant le maire ou contentieux devant le Tribunal Administratif (3, rue Arthur LE DUC - 14000 CAEN), dans un délai de deux mois à compter de sa publication et/ou de sa notification.

Le Tribunal Administratif peut être saisi par l'application informatique « Télérecours citoyens » accessible par le site Internet [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr).

**ARTICLE 6** – Le Directeur Général des Services, la Directrice Générale du Pôle patrimoine et cadre de vie, le Commissariat Central de police et le service de la police municipale sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

**Pour le Maire et par délégation, le Maire adjoint  
Pierre-François Lejeune**



Sorte de Glacerie

Publié le 28/06/2024

vebdelib

Voie de la Liberté



McDonald's



Lapeyre  
Votre magasin  
Lapeyre



Marie Blachère  
Boulangerie...

Salle de séminaire et  
réception à Cherbourg



Rue du Château d'Eau

Rue du Château d'Eau

Rue du Château d'Eau

Mondial Relay Locker



CAFE VIN & CIE



Hôtel Ibis Che  
La Glacerie  
4.0 (1060)  
3 étoiles



Locker Ibis Budget  
- Mondial Relay



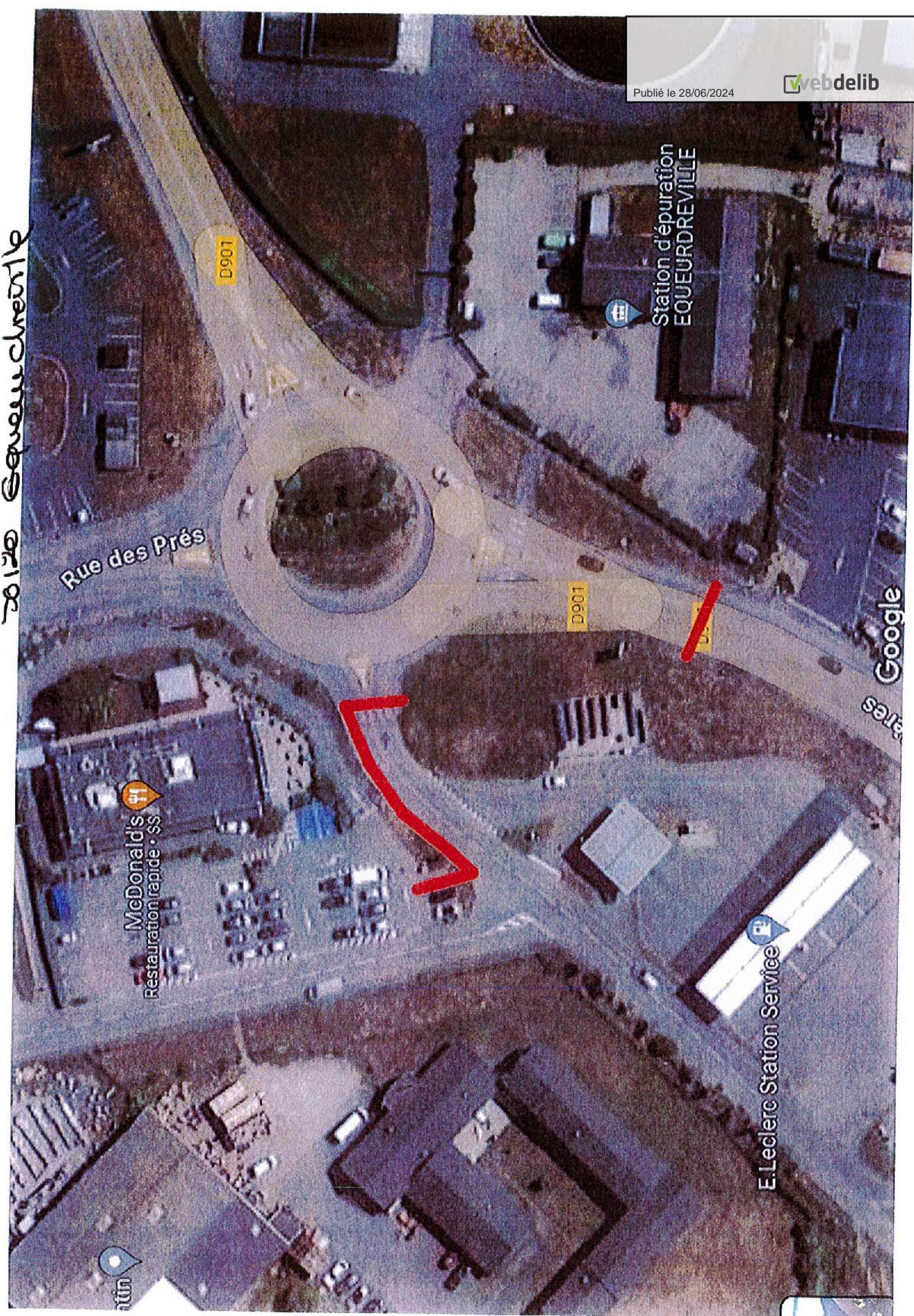
Ibis budget  
La Glacerie



20120 Squevrenchreuil

Publié le 28/06/2024

webdelib



Rue des Prés

D901

D901

Station d'épuration  
EQUEURDEVILLE

McDonald's  
Restauration rapide · \$\$

E. Leclerc Station Service

Google



20100 Chersbourg

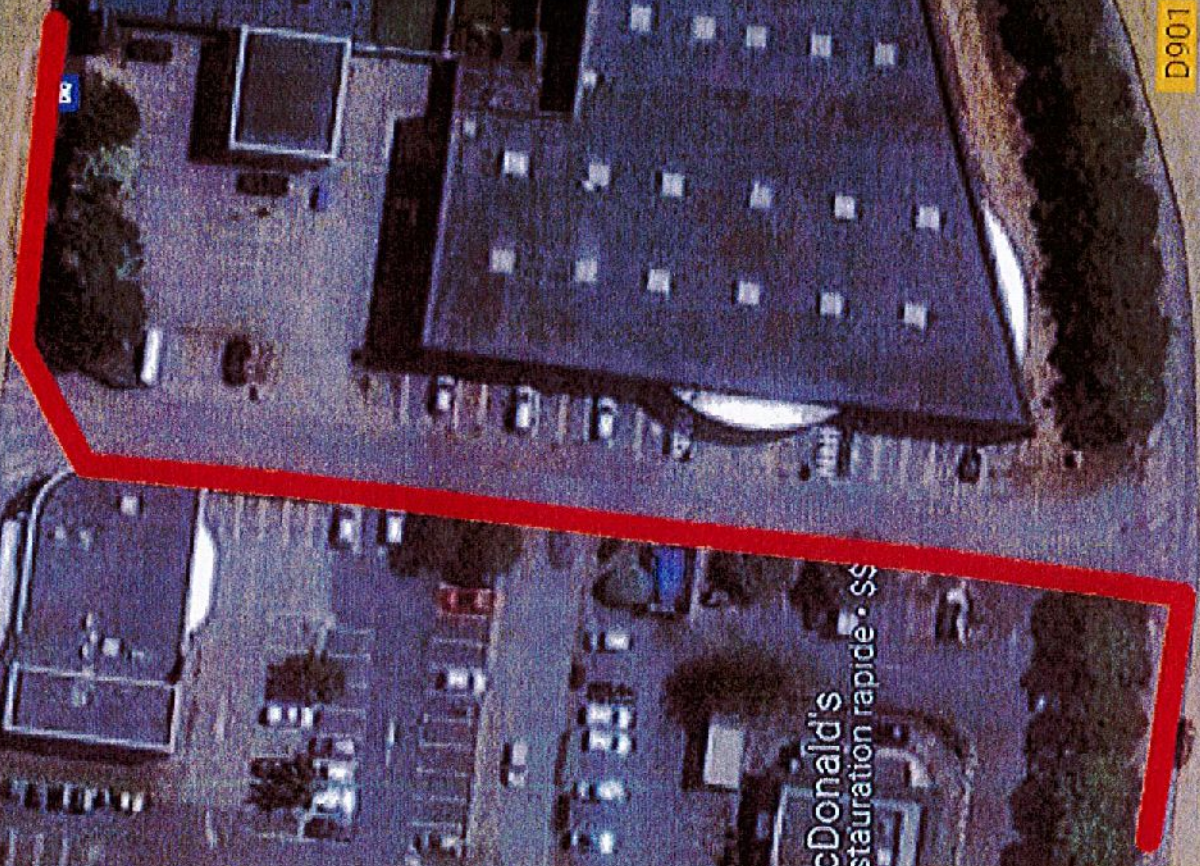
Rue

Rue de la Saline

Rue de l'Ermitage

Publié le 28/06/2024

webdelib



McDonald's  
Restauration rapide • \$\$

D900

D901

D901